

Logement de fonction des cadres de direction : la nécessité d'une clarification qui fait défaut depuis longtemps.

A la suite de la mise en cause du directeur général du CHU de Caen pour les travaux réalisés dans son logement de fonction, le CH-FO tient à faire savoir qu'il serait inacceptable que toute la profession des directeurs d'hôpital soit mise sur la sellette à cause de cette affaire. Il s'agit d'une situation particulièrement isolée qui ne saurait être généralisée.

Le CH-FO estime nécessaire que la ministre de la santé s'exprime dans ce sens.

Et ce d'autant que les promesses faites depuis de nombreuses années sur le dossier logement n'ont jamais été tenues :

- 1. Les textes régissant les avantages en nature datent de 1943 et sont obsolètes.** Le décret prévu par l'article 17 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 n'a jamais vu le jour. Il devait fixer « la liste des fonctionnaires astreints de par leurs fonctions à résider dans l'établissement » et déterminer « les conditions dans lesquelles ces fonctionnaires peuvent bénéficier d'avantages en nature ».
- 2. La situation actuelle se caractérise par un flou juridique certain.** La notion de garde n'existe d'ailleurs pas dans les textes d'origine, les logements de fonction ayant été au départ envisagés comme une compensation d'un rôle de surveillance générale ainsi que d'heures ou de travaux supplémentaires effectués à domicile.
- 3. Un projet de décret auquel le CH-FO a fortement contribué, a été rédigé en 2004 en concertation avec les services ministériels (voir fichier PDF ci-joint).** Ce projet reconnaît la notion de logement pour nécessité absolue de service pour l'ensemble des corps de direction, et l'utilité de service pour les autres cadres qui participent aux gardes.

4. **Les principales revendications du CH-FO sont les suivantes :** 1- une réglementation sur le logement visant l'ensemble des corps de direction et des cadres de la fonction publique hospitalière, 2- le droit de choisir entre être logé et ne pas l'être, 3- la revalorisation des indemnités pour les agents non logés.

Le CH-FO déplore que le ministère de la santé n'ait pas tenu ses engagements malgré la signature de plusieurs protocoles d'accord. Jusqu'à aujourd'hui, les faits l'ont montré : ces protocoles n'ont aucune valeur. Nous en faisons l'amère expérience.

Le CH-FO déplore l'archaïsme du dialogue avec l'Etat sur ce sujet comme sur d'autres. Les cadres hospitaliers « négocient » avec leur ministère alors que tout se décide en interministériel là où ils ne sont pas présents pour discuter. Les décrets sont publiés par l'Etat quand bon lui semble.

Aujourd'hui, notre inquiétude est vive par rapport aux idées qui pourraient se répandre. Le gouvernement ne doit pas laisser prendre les corps de direction comme des boucs émissaires. La pétition nationale signée fin 2008 par 2500 cadres l'a montré : il ne doit pas jouer avec le respect des corps de direction comme avec le feu.

La seule voie possible est de tenir ses engagements et de rechercher des accords par la négociation. Sans cela, aucune réforme n'est possible.